N° 2

SÉNAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la séance du 4 octobre 1960.

PROJET DE LOI

concernant la situation des **administrateurs civils** *de l'Administration Centrale de l'* « **Air** ».

PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. MICHEL DEBRÉ,

Premier Ministre,

PAR M. PIERRE MESSMER,

Ministre des Armées,

PAR M. PIERRE GUILLAUMAT,

Ministre délégué auprès du Premier Ministre,

Et par M. Wilfrid BAUMGARTNER,

Ministre des Finances et des Affaires économiques.

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La situation des administrateurs civils de l' « Air » est affectée par les conséquences d'un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 6 février 1959, qui, après avoir constaté l'illégalité, pour vice de forme, des dispositions de l'article 3 du décret n° 54-506 du 15 mai

1954 modifiant la répartition des emplois d'administrateurs civils du Secrétariat d'Etat aux Forces Armées « Air », a annulé, par voie de conséquence, l'ensemble des dispositions dudit décret portant transfert, répartition d'emplois et mutations de fonctionnaires du Ministère des Finances et des Affaires Economiques (Secrétariat d'Etat aux Affaires Economiques) au Ministère de la Défense Nationale et des Forces Armées) (Secrétariat d'Etat aux Forces Armées « Air », réalisé en exécution de l'article 47 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952.

Nonobstant l'annulation de l'article premier du décret susvisé qui transférait 7 emplois d'administrateurs civils du Service des Affaires Economiques au Ministère de la Défense Nationale « Air », ces emplois et les crédits afférents demeurent transférés à compter du 1er janvier 1953 en vertu de dispositions distinctes : développement de la loi de finances de 1953 et article 22 de la loi de finances de 1955.

Les mesures de régularisation concernant la répartition par classes des emplois d'administrateurs civils du Secrétariat d'Etat au Forces Armées « Air » et la mutation des administrateurs civils du Service des Affaires Economiques doivent donc obligatoirement prendre effet du 1er janvier 1953.

Or un texte réglementaire qui interviendrait actuellement ne pourrait avoir de portée rétroactive conformément aux principes généraux du droit.

Il convient donc de valider par la loi les mesures qui étaient prévues dans le décret annulé du 15 mai 1954 ainsi que les textes et mesures individuelles pris pour son application. Cette méthode aura en outre l'avantage de ne pas remettre en cause tous les avancements prononcés dans le corps des administrateurs civils de l'Air depuis 1953.

Tel est l'objet du projet de loi ci-joint.

PROJET DE LOI

Le Premier Ministre,

Sur le rapport du Ministre des Armées, du Ministre délégué auprès du Premier Ministre et du Ministre des Finances et des Affaires Economiques,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décrète :

Le présent projet de loi, délibéré en Conseil des Ministres après avis du Conseil d'Etat, sera présenté au Sénat par le Ministre des Armées, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion :

Article unique.

Les dispositions du décret n° 54-506, en date du 15 mai 1954, portant transfert, répartition d'emplois et mutations de fonctionnaires du Ministère des Finances et des Affaires Economiques (Secrétariat d'Etat aux Affaires Economiques) au Ministère de la Défense Nationale et des Forces Armées (Secrétariat d'Etat aux Forces Armées « Air »), ensemble les textes et les mesures individuelles pris pour son application, sont validés.

Fait à Paris, le 26 septembre 1960.

Signé : MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier Ministre :

Le Ministre des Armées,

Signé : Pierre MESSMER.

Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre,

Signé : Pierre GUILLAUMAT.

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,

Signé : Wilfrid BAUMGARTNER.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.